

Berne, le 10 août 2021

Communiqué de presse

«Initiative parlementaire [12.409](#) Lohr demandant la rémunération par la contribution d'assistance de l'AI des prestations d'aide fournies par des proches»

La CSSS-E comble une importante lacune de la contribution d'assistance

Voilà presque dix ans que le Conseiller national Christian Lohr (M-CEB/TG) a déposé une initiative parlementaire demandant que les proches de personnes handicapées puissent être rémunérés par le biais de la contribution d'assistance de l'assurance-invalidité. Par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) vient enfin d'y donner une suite favorable. AGILE.CH et InVIDual attendent maintenant que la Chambre haute lui emboite le pas.

Entrée en vigueur en janvier 2012, la contribution d'assistance de l'AI permet aux personnes en situation de handicap qui perçoivent une allocation pour impotent*es de vivre de manière autonome à domicile, en engageant des assistant*es. Mais une des grandes lacunes de la contribution d'assistance est qu'elle ne permet pas de rétribuer les membres de la famille. Or, nous savons désormais, sur la base d'études fondées, que les proches fournissent une part considérable des prestations d'aide, au détriment de leur vie professionnelle et de leur sécurité sociale.

La [Loi sur les proches aidants](#) entrée en vigueur au début de cette année permet de combler en partie cette lacune. Toutefois, elle ne prévoit rien pour que les personnes en situation de handicap puissent rémunérer les membres de leur famille sur la durée. Pourtant, ce sont ces personnes-là qui leur prêtent assistance au quotidien, tout au long de leur vie. En outre, les personnes handicapées ont le droit de vivre une vie autodéterminée. Ce principe est ancré dans la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée par la Suisse en 2014. Ce droit implique le libre choix de leur lieu de vie et d'engager les personnes qu'elles choisissent pour les assister.

L'initiative parlementaire Lohr veut ancrer ce droit. Les proches de personnes handicapées fournissent un certain nombre de tâches d'assistance, jour et nuit, une vie durant. La majorité de la CSSS-E leur reconnaît enfin un statut de salarié*es et la sécurité sociale qui en découle. AGILE.CH et InVIDual saluent la décision de la CSSS-E et encouragent son conseil à la suivre.

Contacts:

Catherine Rouvenaz, secrétaire romande

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap

Tél. 079 237 65 02, catherine.rouvenaz@agile.ch / www.agile.ch

Simone Leuenberger, collaboratrice scientifique AGILE.CH, directrice d'InVIDual

Tél. 079 311 32 44, simone.leuenberger@agile.ch / www.invidual.ch

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap s'engage pour l'égalité, l'inclusion et la sécurité matérielle des personnes en situation de handicap depuis 1951. La faîtière défend les intérêts de ses 40 organisations membres en œuvrant pour l'élaboration d'une politique nationale du handicap. Ces organisations sont dirigées par des personnes concernées et représentent tous les groupes de handicap ainsi que les proches.

InVIEduel – personnes avec handicap employant des assistant.e.s représente les intérêts des personnes avec handicap vivant avec une assistance. En tant qu'expert.e.s dans notre propre domaine, nous intervenons et nous impliquons partout où il est question de relations de travail avec du personnel assistant. La création de l'association est une initiative de personnes handicapées qui vivent avec une assistance, soutenue financièrement et en termes de ressources par AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap.